

Mode d'emploi des cahiers d'acteurs

Qu'est-ce qu'un acteur au sens de ces règles ?

Un acteur peut être un particulier, une association, un collectif (riverains, associations de défense etc..), une chambre consulaire, une collectivité territoriale, un groupe politique qui souhaite prendre une part active au débat public qui est organisé pour un projet donné.

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Il s'agit d'une contribution écrite rédigée par un acteur, éditée et publiée par la Commission particulière du débat public (CPDP) selon le format éditorial qu'elle aura retenu. Dans un souci d'équité le format est unique et normalisé pour tous les cahiers d'acteur.
La prise en charge technique et financière est assurée par la Commission particulière du débat public.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. Pour être recevable par la CPDP, il faut que cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- Qu'elle précise clairement à quel projet elle s'applique
- Qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet soumis au débat public
- Qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc…
- Qu'elle soit argumentée
- Qu'elle soit censée enrichir le débat
- Qu'elle respecte les règles élémentaires de correction et de bonne conduite
- Qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle
- Que son auteur soit clairement identifié
- Qu'elle respecte la maquette définie par la CPDP

Une seule contribution par auteur sera acceptée.

La Commission particulière, après réception de la contribution, l'examine, sans apprécier le fond ni la pertinence des arguments développés et juge si elle répond aux règles édictées ci-dessus.
Après validation par la CPDP la contribution est mise en page par l'agence de communication qui accompagne la CPDP suivant le modèle de la maquette commune à tous les cahiers d'acteur arrêtée par la CPDP, tout en respectant autant que faire se peut les souhaits de mise en page du rédacteur.
Des corrections sont naturellement possible à la demande de l'acteur qui in fine délivre le BAT (bon à tirer).

Les contributions sont à adresser sous forme linéaire et par courrier électronique à la Commission particulière du débat public.
Une date limite sera fixée pour adresser les contributions à la CPDP. Plus tôt la Commission reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat.
La CPDP fait imprimer et diffuser le cahier d'acteur.

 Sous quelle forme se traduit un cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est un 4 pages au format A4 quadrichromie, de format normalisé selon la maquette éditoriale retenue par la CPDP.

- **La présentation des pages**

- **Page Une**

Cette page contient :

• Le nom de l'institution.
• Le logo de l'institution.
• Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
• Un surtitre et un titre.
• Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1 400 signes).
• Les coordonnées – « Contacts » - de l'institution (adresse, site Internet, téléphone et télécopie, messagerie…).

- **Pages 2, 3 et 4**

Ces pages contiennent :

• Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.

• Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Ces pièces doivent être fournies en haute définition, en pièces jointes et séparées du texte, afin de faciliter leur utilisation lors de la mise en page. Chacune de ces pièces sera accompagnée d'une légende et des autorisations ad hoc.

• Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur pressé d'avoir accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

- **La présentation des fichiers**

- **Pour le texte**

Les fichiers informatiques comportant les textes doivent être transmis à la CPDP au format Word. Ils doivent comporter le moins "d'enrichissements" possible : retraits, feuilles de styles, couleurs… En tout état de cause, seuls les enrichissements destinés à hiérarchiser le propos ou les titres et sous-titres doivent être maintenus. Pour les tableaux ou les histogrammes, il est préférable d'en faire des fichiers séparés (avec mention dans le texte).

- **Pour les tableaux et histogramme**

Ils peuvent être réalisés indifféremment en format Word, Illustrator ou Photoshop.

- **Pour les photos**

Les photos doivent être fournies sur support numérique aux formats JPEG ou TIFF, avec la meilleure définition possible : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images de les fournir dans une définition supérieure ou un format initial très grand.
Le nombre maximum d'illustrations (hors logo) est fixé à 4.

- **Quelques précisions techniques…**

- **Le nombre de signes**

Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et l'espace entre les mots). Les logiciels modernes de traitement de texte donnent généralement ce chiffre (fenêtre "outils", fichiers "Statistiques") avec ou sans espaces. Dans le cas présent, il convient de prendre le chiffre avec espaces.
Le nombre maximum de signes est de 12 000.

Comment est diffusé le cahier d'acteur ?

La Commission particulière s'engage, suivant ses règles déontologiques, à diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux, l'ensemble des documents du débat public tout en excluant une diffusion dans les boites aux lettres dans la zone du débat public.

• Toute la documentation (format papier)
- Est à la disposition du public dans les locaux de la CPDP
- Sera mise à disposition dans toutes les salles
- Sera adressée gratuitement par voie postale à toute personne abonnée ou qui en ferait la demande par téléphone, Internet….

• Une mise à jour des nouveaux documents du débat sera régulièrement adressée à tous les abonnés.

• Aucun document ne sera adressé séparément, toute demande fera l'objet d'un envoi global des documents édités.

• Les cahiers d'acteur sont déposés et archivés à la BNF (bibliothèque nationale de France).

Les cahiers d'acteur sont mis en ligne sur le site de la CPDP. Le site Internet sera consultable durant cinq ans après la clôture du débat public.

Chaque contribution, publiée ou non, sera systématiquement versée aux archives du débat public.
Les archives seront consultables à la Commission Nationale du Débat Public.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le secrétariat général de la CPDP.
contact@debatpublic-courseulles.org
09 83 59 00 69